

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 418

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 418 1^{er} septembre 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux

418

Droits populaires : stopper net la manœuvre

Gouvernement et parlement parlent d'une simple adaptation : l'introduction du suffrage féminin et l'augmentation de la population justifient l'exigence de 50 000 signatures pour faire aboutir un référendum et de 100 000 signatures pour déposer une initiative.

Il ne serait donc pas question par cette réforme de toucher à l'essentiel de la démocratie directe... C'est ce que contestent les adversaires du projet qui accusent les autorités de vouloir « démanteler » les droits populaires. A les entendre c'est la démocratie helvétique qui est en cause le 25 septembre prochain.

Si le problème se résumait à des chiffres, les autorités, pour aller au bout de leur logique, auraient dû proposer, pour tenir compte de l'augmentation réelle des électeurs, de multiplier par six le nombre des signatures requises : 180 000 pour le référendum et 300 000 pour l'initiative.

Le « simple » doublement des signatures montre bien que le pouvoir politique n'est pas à l'aise sur le terrain des droits populaires; il craint d'attaquer de front et préfère opérer par touches successives pour ménager l'opinion.

Effectivement les nouvelles exigences pour le référendum et l'initiative ne paraissent pas à première vue dramatiques. Récemment le comité suisse « contre le démantèlement des droits populaires » a fait la preuve qu'il était possible pour une organisation peu structurée de réunir 50 000 signatures en trois mois à l'appui d'un référendum; l'initiative pour un contrôle démocratique des centrales nucléaires a trouvé le soutien de plus de 120 000 citoyens; les initiatives pour le développement des sentiers pédestres et pour douze dimanches sans voiture également. Il n'en reste pas moins que, d'une manière générale, les nouveaux minima soumis au vote le 25 septembre représentent une difficulté supplémentaire pour les organisations à effectifs et à moyens restreints alors qu'ils ne gêneront en aucune manière les groupes et les partis

importants qui disposent déjà d'autres canaux pour faire entendre leur voix.

Ce n'est pas tout. Le projet du 25 septembre ne représente qu'une partie de « l'adaptation » des droits populaires. La nouvelle loi sur les droits politiques — votation en décembre à la suite d'un référendum — prévoit un délai de dix-huit mois pour la récolte des signatures et leur contrôle par les communes. Le Conseil fédéral, jusqu'ici très large en ce qui concerne la recevabilité des initiatives, vient brusquement de changer d'attitude et propose aux Chambres de ne pas soumettre au peuple l'initiative communiste « contre la vie chère et l'inflation ».

Disons-le franchement : il ne s'agit pas tant d'adaptation que de l'expression d'une irritation croissante des autorités à l'égard des droits populaires dont l'utilisation vient souvent troubler la quiétude du compromis helvétique.

S'il faut encore une preuve de la volonté de discipliner la participation démocratique, le projet d'initiative unique prévu dans le cadre de la révision totale de la Constitution l'apporte : maintien de la seule initiative non-formulée qui, en cas d'acceptation, sera concrétisée par le parlement au niveau — constitution, loi ou arrêté — qu'il jugera bon.

Le 25 septembre est donc l'occasion d'arrêter net cette tentative progressive de mettre les citoyens sur la touche plus encore qu'ils le sont actuellement.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : Liberté de la presse : les principes et les appétits — Notes de lecture : L'actualité à chaud; pp. 3/4 : Genève : le lobby de la construction en échec — Les « grands » de la construction en Suisse; p. 6 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Progrès; p. 7 : Dans les kiosques : Juillet — Le Crédit Suisse après Chiasso; p. 8 : Le temps des « manifs ».